

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 1888

AMENDEMENT

présenté par

Mme Belluco, M. Biteau, Mme Pochon, Mme Ozenne, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Voynet, M. Raux, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, M. Peytavie, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

ARTICLE 17

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli supprime la restriction du champ d'habilitation du Gouvernement à transposer les dispositions de la directive (UE) 2024/1785 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 modifiant la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles, dite directive IED. Une telle disposition aurait pour effet de restreindre le champ de transposition et d'interprétation de la directive IED dans la réglementation nationale, et ainsi de déposséder l'État de ses moyens d'agir pour réduire les pollutions d'origine agricole, impactant la santé et l'environnement.

80% des émissions nationales d'ammoniac et 35 à 40% des émissions de protoxyde d'azote proviennent des effluents d'élevage, contaminant l'air et 25 à 30% des émissions nationales de nitrates sont également dues aux effluents d'élevages, contaminant les eaux et les sols. La France a été condamnée à plusieurs reprises par la Cour de Justice de l'Union européenne pour manquement à la mise en œuvre de la directive 91/676/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive Nitrates. En février 2025, un nouveau recours a été engagé par la Commission européenne contre la France pour n'avoir pas pris les mesures nécessaires afin d'assurer la conformité des eaux potables en matière de taux de nitrates.

La Cour des comptes, la Direction Générale de la Prévention des Risques et le Conseil d'État ont tous exprimé leur vive inquiétude face à l'assouplissement progressif des procédures d'encadrement des exploitations d'élevage, en raison des impacts environnementaux majeurs et des risques avérés pour la santé qu'elles engendrent.

L'habilitation à agir du Gouvernement ne doit donc pas être restreinte dans son ambition de transposer à hauteur des impacts constatés les dispositions européennes encadrant les élevages les plus émissifs.